

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## DÉLIBÉRATION N°3-2024 - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 29 MARS 2019 RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le 1<sup>er</sup> février 2024, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

### Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH  
Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. André THIBAudeau

### Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Armel MOYON)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)

### Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

### Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Les actes administratifs de la Commune soumis au contrôle de légalité sont transmis par voie électronique aux services de l'Etat. Pour cela, la Commune recourt au dispositif homologué de télétransmission FAST.

Dans le cadre du déploiement de ses solutions numériques, le syndicat mixte e-Collectivités, opérateur public de services numériques, propose à la Commune de souscrire à son module dédié à la télétransmission. Le recours à cette plateforme offre plusieurs avantages :

- Obtention facilitée et moins onéreuse des certificats électroniques d'authentification (RGS) nécessaires à la télétransmission.
- Assistance numérique performante.

VU la délibération municipale n°2019-005, en date du 26 février 2019, autorisant la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département, portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération municipale n°2022-132, en date du 14 décembre 2022, autorisant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte E-collectivités ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses solutions numériques, E-collectivités propose un tiers de télétransmission, économiquement plus avantageux que celui actuellement utilisé par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que tout changement du dispositif utilisé dans le cadre de la télétransmission implique la conclusion d'un avenant à la convention en date du 29 mars 2019, conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département et portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

## **DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en date du 29 mars 2019 relatif au changement de tiers de télétransmission conclu entre l'Etat et la commune de Pont-Château, annexé à la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Avenant à la convention en date du 29 mars 2019 relatif au changement de tiers de télétransmission conclu entre l'Etat et la commune de Pont-Château*

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....5/02/2024.....  
- De la publication ou notification le : .....5/02/2024.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*